

ARTICLES MODIFIES POUR LE REGLEMENT FFC 2014 (Titre : I, II, III, X, XII)

Titre I - Organisation Générale du Sport Cycliste

- 1.2.018 L'organisateur doit éviter de donner l'impression que son épreuve a un statut qu'elle n'a pas.
La dénomination d'une épreuve devient, dès son premier enregistrement sur un calendrier fédéral ou régional, opposable à toute personne relevant de la FFC.
Cette protection bénéficie à la seule association affiliée pour le compte de laquelle l'épreuve a été inscrite. Elle prend fin de plein droit en cas de non ré affiliation de l'association bénéficiaire, ou lorsque l'épreuve a cessé de figurer au calendrier pendant cinq ans, conformément à l'article 72 du règlement intérieur de la FFC.
L'appellation de l'épreuve appartient à l'association ayant effectué le dépôt officiel de la date de l'épreuve au calendrier fédéral et ayant assumé l'organisation de celle-ci au cours des éditions précédentes.

Epreuves interdites

- 1.2.019** Aucun licencié ne peut participer à une épreuve qui n'est pas inscrite sur le calendrier national FFC, continental ou mondial ou qui n'est pas reconnu par la FFC, une confédération continentale ou l'UCI.
Des dérogations spéciales peuvent être accordées pour des épreuves ou manifestations particulières par la FFC.
- 1.2.020** Les licenciés ne peuvent participer aux activités organisées par une fédération nationale suspendue, sauf application de l'article 18.2 des statuts de l'UCI.
- 1.2.021** En cas d'infraction à l'article 1.2.019 ou 1.2.020 le licencié sera sanctionné d'une suspension d'un mois et d'une amende de 1250 à 6400 Euros.
- 1.2.064bis** Il est interdit d'utiliser trottoirs, chemins et pistes cyclables se trouvant à côté de la chaussée, en dehors du parcours. Le non-respect de cette règle sera sanctionné conformément à l'article 12.2.003.R19, sans préjudice de toutes autres sanctions éventuellement applicables.
- 1.2.076 Le montant de l'intervention sera payé au plus tard à l'issue de l'épreuve.
En ce qui concerne les épreuves par étapes de 4 jours ou plus, l'indemnité convenue sera facturée par l'équipe et sera payée par versement bancaire à l'équipe par l'organisateur à la date convenue.
-

§ 4 Réunion des directeurs sportifs

1.2.087 Dans les 24 heures qui précèdent la compétition mais au plus tard 2 heures avant son commencement, l'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit convoquer une réunion pour coordonner les tâches respectives et pour exposer, chacun dans son domaine, les particularités de l'épreuve et les mesures de sécurité, dans un local approprié, avec :

- les représentants de l'organisation,
- les directeurs sportifs,
- les commissaires,
- les responsables services d'assistance et les services d'ordre ;

Dans les épreuves sur route du calendrier UCI World Tour, cette réunion doit se tenir la veille à 17h00.

Dans les épreuves sur route des circuits continentaux de classe HC et 1 pour hommes élite et dans les épreuves coupes UCI sur route, cette réunion doit se tenir aux heures suivantes :

- à 10h00 le jour de l'épreuve, si le départ a lieu après 12h00
- à 17h00 la veille de l'épreuve si le départ a lieu avant 12h00

Qualifications du Corps Arbitral

1.2.117 Les formations et examens, permettant de délivrer les différents titres d'arbitre ou de commissaire de chaque discipline sont placés sous la responsabilité de l'UCI pour les commissaires internationaux ou Nationaux Elites et de la Commission Nationale du Corps Arbitral FFC (CNCA) qui délègue aux Commissions Régionales du Corps Arbitral (CRCA) la responsabilité des qualifications régionales en fonction du tableau suivant :

Chronométrateur Régional (3)	18	à fixer par la CRCA	Etre arbitre régional + 5 épreuves de pratique	CRCA ou/et responsable interrégional	9 h	3h	Prise de temps	3 épreuves min stagiaire
------------------------------	----	---------------------	--	--------------------------------------	-----	----	----------------	--------------------------

(8) un arbitre régional, national, Fédéral ou CNE, International, ne peut prendre une licence d'arbitre club sans l'autorisation de son Comité Régional

(9) un arbitre club ne peut officier que dans les épreuves organisées par son club.

Titre II - Route

2.1.005 Femmes

WE Classe HC supprimée à partir de 2014 par l'UCI

Calendrier route

2.1.008 Les épreuves des classes Hors Classe, et ME classe 1 peuvent être organisées toute l'année. Les autres épreuves sur route sont organisées entre le 9ème et le 43ème **weekend entier** de l'année.

2.1.010 Une épreuve du calendrier Fédéral peut accueillir maximum que 3 équipes étrangères.

2.1.011 La FFC peut conclure des accords pour la participation des coureurs étrangers résidant dans les zones frontalières; ces coureurs ne seront pas considérés comme des coureurs étrangers. Ces accords doivent être présentés au collège des arbitres ou commissaires officiant sur la course.

Activité des catégories Jeunes Minimales - Cadets

2.1.012 L'activité des jeunes coureurs est limitée, en distance, pour les développements, pour les jours de course, comme indiqué ci dessous .

Dames Minimales :

Distance maximum : 40km

Développement maximum : 7,01 mètres

Dames Cadettes (avec Dames Minimales) :

Distance maximum : 60km

Développement maximum : 7,62mètres

Des épreuves contre la montre individuel peuvent être organisées au niveau régional ainsi que des épreuves contre la montre par équipes. Pour ces dernières, les équipes seront composées au maximum de quatre coureurs avec utilisation, de vélos traditionnels, avec **roues à rayons obligatoires et casque route habituel**.

Dans la même journée des épreuves sur route cadets en deux tronçons peuvent être organisées comme ci dessous :

- un tronçon contre la montre avec distance maximum du CLM individuel autorisé, avec utilisation, de vélos traditionnels, avec **roues à rayons obligatoires et casque route habituel**.

Dispositions valables pour les Minimales et Cadets (Hommes / Dames) :

Calendrier :

Du 9^{ème} **weekend (entier)** de l'année au 43^{ème} **weekend (entier)** de l'année.

2.1.013 Les licenciés Juniors hommes et dames peuvent courir tous les jours de la semaine.

La participation des juniors est réglée par : article 2.1.005.

Les développements maximum sont fixés par : article 2.2.023.

Kilométrage maximum : articles 2.3.002 et 2.6.008

Les limites en kilométrage et développement des juniors sont valables pour les épreuves juniors seuls. Elles ne sont pas valables pour les autres épreuves ouvertes aux juniors.

Les épreuves Juniors seuls **attribuent des** points FFC.

En complément des dispositions liées à la définition des « participation individuelle » ou « participation par équipes » de l'article 2.2.003, les épreuves par étapes Juniors du calendrier régional peuvent enregistrer des participations individuelles, sauf mention contraire du règlement particulier de l'épreuve. Seules les équipes constituées d'un minimum de 4 coureurs participent au classement par équipe

2.2.003 Pour les épreuves dont la participation est définie par équipes, le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé **par l'organisateur** à 4 minimums et 10 maximums.
 L'organisateur doit indiquer dans le programme - guide technique et dans le bulletin d'engagement le nombre de **coureurs titulaires par équipe pour son épreuve**. Ce nombre doit être égal pour toutes les équipes. **Le nombre de coureurs titulaires inscrits sur le bulletin d'engagement doit être égal au nombre fixé par l'organisateur**. Il ne sera pas tenu compte des coureurs inscrits en trop.
 Dans les épreuves Dames UCI de classe 1, le nombre de coureurs par équipe est de 6. Toutefois, moyennant l'accord préalable de l'UCI, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs **titulaires** par équipe à 8 **dans les épreuves WE 2.1**.
 Une équipe ne présentant pas le nombre minimum de coureurs partants selon les formules ci-dessous se verra refuser le départ.

Communication en course

2.2.024. 1) L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors de l'épreuve sont interdites, sauf dans les deux cas suivants:

- pendant l'année **2014**:
 - a. les épreuves de l'UCI WorldTour;
 - b. les épreuves de la coupe du monde féminine.
- les épreuves contre-la-montre.

2.2.032 Sauf lors des épreuves contre la montre, tous les véhicules évoluant à l'échelon course sont limités à une hauteur maximum de **1,66 m**.

2.2.035bis Lors des épreuves UCI World Tour, un titulaire de « licence pour conducteur ou chauffeur dans une épreuve sur route » (rubrique service de l'art. 1.1.020) doit également être titulaire d'un certificat de conducteur attribué par l'UCI selon les directives établies et publiées à ce sujet, pour pouvoir piloter un véhicule de suiveur à l'échelon course. Les titulaires de toute autre licence ne sont pas visés par cette contrainte.

2.2.082 A l'issue de la cérémonie protocolaire des épreuves de la Coupe du Monde Féminine, le leader du classement général individuel et le vainqueur de l'épreuve se rendront à la salle de presse pour une durée maximum de 20 minutes accompagnés par **une escorte agissant sous l'autorité de l'agent de contrôle du dopage** qui les conduira ensuite le cas échéant au local du contrôle antidopage.

2.6.010 Le nombre de demi-étapes est limité comme suit (sans tenir compte du prologue):

Calendrier UCI :

Calendrier	Nombre de demi-étapes autorisées	
	Epreuves de moins de 6 jours de course	Epreuves de 6 jours de course et plus
UCI World Tour	Demi-étapes interdites	
Hommes Elites	2	4
Moins de 23 ans	2	4
Femmes Elites	2	Demi-étapes interdites
Juniors	2	Demi-étapes interdites

- Calendrier FFC et calendrier régional : quelle que soit la catégorie
- épreuves de moins de 4 jours de course : deux demi étapes
 - épreuves de 4 jours de course et plus : 4 demi-étapes

Titre III - Piste

3.2.164 Les coureurs de la même équipe peuvent se relayer à volonté, à la main ou au cuissard **dans toutes les catégories.**

Les coureurs relayés doivent maintenir leur ligne, **puis se positionner au dessus de la ligne des stayers (ligne bleue) en attente de prendre un nouveau relais. (1)**

Les groupes de coureurs constituant la course, doivent toujours passer au dessus d'une équipe qui relaye. (1)

Dans le cas où le contact serait impossible, il faut pour que le relais soit valable que les roues avant des deux équipiers se trouvent à la même hauteur.

(1) dans le cas de non respect de ces règles et suivant la gravité, les arbitres peuvent sanctionner par un avertissement ou par une disqualification, les coureurs et équipes fautives, mettant en danger la sécurité des coureurs. Dans le cas de ravitaillement, les Arbitres autoriseront les coureurs de pouvoir descendre en bord de piste pendant les tours prévus.

Titre X - Matériel et équipement vestimentaire

10.2.013 Le bec de selle doit se situer au minimum 5 cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier (1). Cette distance n'est pas applicable à la bicyclette du coureur qui participe à une épreuve de vitesse sur piste (200 mètres lancé, tour lancé, vitesse, vitesse par équipes, keirin, 500mètres et kilomètre)sans que toutefois, le bec de selle ne dépasse la verticale passant par l'axe du pédalier. Le bec de selle peut être avancé jusqu'à la verticale passant par l'axe du pédalier

(1) Les distances visées par la note (1) aux art. 10.2.013 et 10.2.016 peuvent être réduites dans la mesure où cela est nécessaire pour des causes morphologiques; il faut comprendre par «cause morphologique» ce qui touche à la taille ou à la longueur des membres du coureur.

Le coureur qui, pour ces motifs, estime devoir utiliser une bicyclette dont les distances en question sont inférieures à celles indiquées doit en informer le collègue des commissaires au **moment du contrôle de la bicyclette**

Une seule dérogation pour causes morphologiques peut être demandée entre l'avancement du bec de selle ou des prolongateurs selon l'article 10.2.023

Roues

10.2.018 Le diamètre des roues sera de 70 cm au maximum et 55 cm au minimum enveloppe comprise. Pour les bicyclettes de cyclo-cross, la largeur de l'enveloppe des roues (mesurée entre les parties les plus larges) ne peut dépasser 33 mm et celles-ci ne peuvent comporter ni pointes ni clous.

Ect..... après le 4ème paragraphe on ajoute :

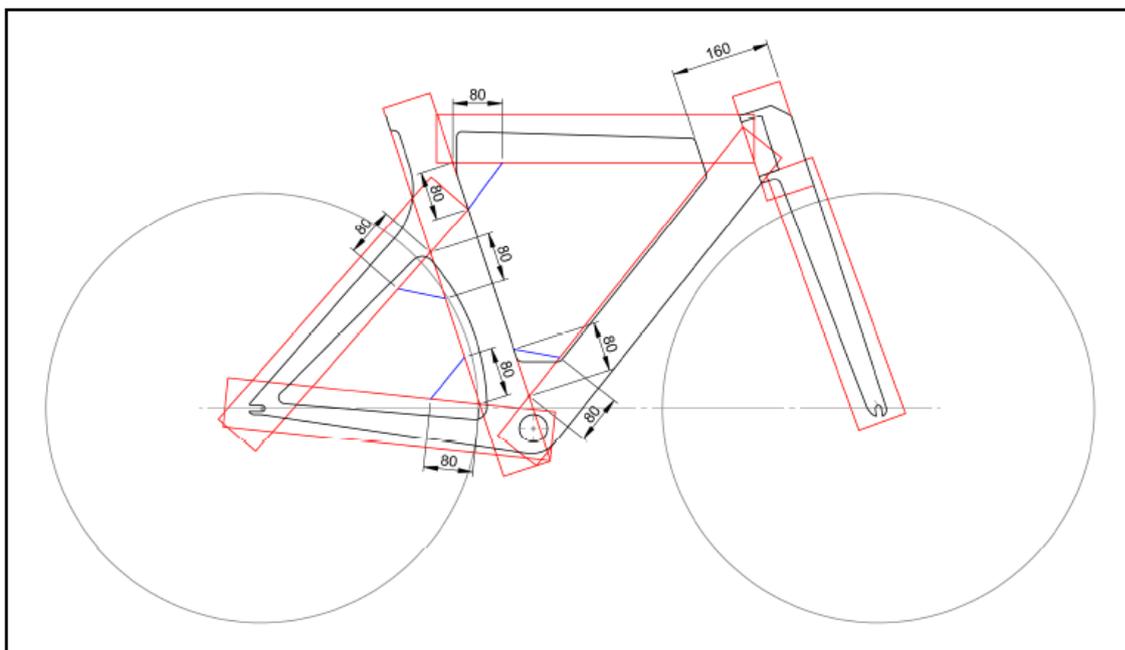
En compétition sur piste, l'usage des roues pleines à l'avant n'est autorisé que dans les spécialités contre la montre

10.2.021 Pour les courses contre la montre sur route et les courses sur piste :

- les éléments du cadre de la bicyclette peuvent être tubulaires ou compacts, assemblés ou fondus en une seule pièce, de formes libres (constructions en arche, en berceau, en poutre ou autres). Ces éléments, y compris la boîte de pédalier, devront s'inscrire à l'intérieur d'un gabarit de la «forme triangulaire» visée à l'article 10.2.020 (voir schéma «FORME (2)»).
- Des triangles isocèles de compensation de 8 cm de côté sont autorisés dans les raccords entre les éléments du cadre à l'exception du raccord entre les supports et les haubans où aucun triangle n'est autorisé. De plus, le triangle de compensation entre le tube supérieur et le tube oblique est remplacé par une zone raccord de compensation de 16 cm de large délimitée devant par l'avant de la boîte du tube de direction.

La largeur effective de la zone du tube de direction ne doit pas dépasser 16 centimètres au point le plus étroit entre l'intersection intérieure des tubes supérieur et oblique et l'avant de la boîte du tube de direction.

Nouveau schéma (remplace les précédents) : placements des boîtes et triangles de compensation.



- 10.2.023 Pour les courses contre-la-montre sur route et pour les courses de poursuite individuelle et par équipe sur piste, un cintre supplémentaire (prolongateur) fixe pourra être ajouté au système de guidage; dans ce cas, la différence de hauteur entre les points d'appui des coudes et les points les plus élevés ou les plus bas du prolongateur (manettes comprises) doit être inférieure à 10cm. Il est également possible d'ajouter un prolongateur pour les épreuves de 500 mètres et du kilomètre sur piste, mais dans ce cas, la position du bec de selle doit se situer au minimum 5 cm en arrière de la verticale passant par l'axe du pédalier.

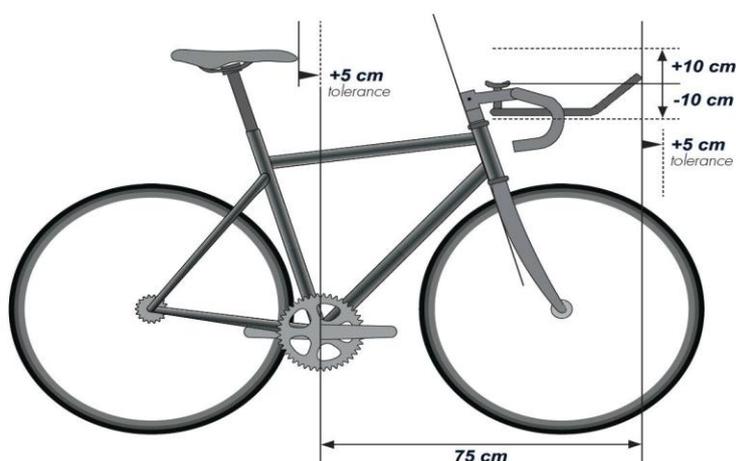
La distance entre la verticale passant par l'axe du pédalier (PP) et l'extrémité du cintre hors tout ne pourra dépasser une limite fixée à 75 cm, les autres limites fixées à l'article 10.2.022 (B, C, D) restant inchangées. Un repose coudes ou avant-bras est autorisé. (voir schéma «STRUCTURE (1B)»).

Pour les courses contre la montre sur route, les commandes ou manettes fixées sur le prolongateur ne doivent pas dépasser, la distance des 75 cm.

Pour les courses sur piste et sur route visées au 1er alinéa, la distance de 75 cm peut être portée à 80 cm dans la mesure où cela est nécessaire pour des causes morphologiques; il faut comprendre par «cause morphologique» ce qui touche à la taille ou à la longueur des segments corporels du coureur. Le coureur qui, pour ces motifs, estime devoir utiliser une distance comprise entre 75 et 80 cm doit en informer le collège des commissaires au moment **du contrôle de la bicyclette**.

Une seule dérogation pour causes morphologiques peut être demandée entre l'avancement du bec de selle ou des prolongateurs selon l'article 10.2.013

Structure (1B) nouveau schéma



Course sur route (contre la montre individuelle et par équipe) et course sur piste (poursuite individuelle et par équipe, kilomètre. 500 mètres et tentative de record)

§ 5 Maillot de champion de France FFC

10.3.068 Jusqu'à la veille du championnat de France de l'année suivante, les champions de France doivent porter ce maillot dans toutes les épreuves de la discipline, de la spécialité et de la catégorie dans laquelle ils ont obtenu leur titre et dans aucune autre épreuve.

Pour l'application de cette règle, le contre-la-montre par équipe est assimilé au contre-la-montre individuel.

Dans une épreuve de six jours, seuls les champions de France de l'Américaine porteront le maillot même s'ils ne sont pas associés.

Lorsqu'il n'est plus détenteur du titre de champion de France, un coureur détenteur du titre en Elite peut apposer sur le col et sur les bords des manches de son maillot un liseré bleu blanc rouge selon les spécifications techniques fixées à l'article 10.3.070. Toutefois, il ne peut porter un tel maillot que

dans les épreuves de la discipline, de la spécialité et de la catégorie dans laquelle il a obtenu le titre et dans aucune autre épreuve

Le maillot de champion de France doit être porté en toutes circonstances, notamment lors des compétitions, des cérémonies protocolaires, des conférences de presse, des interviews télévisées des séances de signature d'autographes, des séances photos.

A l'intérieur d'une même spécialité, un champion de France titré dans une classe d'âge (Cadet, Junior, Espoir, Master) ne pourra porter ce maillot que dans les épreuves réservées à cette même classe d'âge. Une tolérance sera accordée pour les épreuves du calendrier régional et les épreuves de promotion ou spectacle.

Concernant les catégories cadets, juniors, espoirs et masters, une tolérance est accordée à l'intérieur d'une même spécialité afin qu'un champion de France, d'Europe ou du Monde puisse être autorisé à revêtir l'un de ces maillots dans toutes les épreuves des calendriers régionaux, de promotion ou spectacle. »

Suivant les mêmes dispositions que pour le maillot de champion de France, les comités régionaux pourront attribuer un maillot de champion régional.

Le maillot de champion régional pourra être porté à l'intérieur de la même spécialité dans toutes les épreuves du calendrier régional, fédéral, de promotion ou spectacle.

§ 6 Ordre de priorité des maillots

10.3.071 Sauf disposition contraire, pour toutes les disciplines, si plusieurs dispositions imposant le port de maillots différents s'appliquent au même coureur, l'ordre de priorité est le suivant :

1. les maillots de leader de l'épreuve par étape
2. le maillot de leader de la coupe, du circuit, de la série ou du classement UCI
3. le maillot de champion du monde
4. le maillot de champion continental (non obligatoire)
5. le maillot de champion national
6. le maillot national (en conformité avec 10.3.059)

Toutefois, si le leader de la coupe du monde cyclo-cross ou Trial UCI est également champion du monde cyclo-cross respectivement trial, il portera le maillot de champion du monde.

En tout état de cause, lors des championnats du monde, championnats continentaux, Jeux olympiques et les Jeux Paralympiques, tous les coureurs doivent porter leur maillot national.

Titre XII Règlement disciplinaire

Barème des pénalités

R19	- Déviation volontaire du parcours, avec avantage. - Utilisation de : trottoirs, chemins, pistes cyclables, ne faisant pas parti du parcours.	65€	mise hors course
-----	--	-----	------------------